

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 29 octobre 2015

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Geoffrey Henderson, juge président
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia
M. le juge Bertram Schmitt

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et
CHARLES BLÉ GOUDÉ***

Confidentiel

**Version confidentielle expurgée de la «Requête aux fins d'ordonner la présence
des trois experts nommés par la Chambre lors de l'audience du 5 novembre 2015»
déposée le 27 octobre 2015 (ICC-02/11-01/15-318-Conf-Exp)**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé

Me Geert-Jan Alexander Knoops
Me Claver N'Dry

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

A titre liminaire, sur la classification de la réponse :

1. La présente soumission est déposée à titre confidentiel *ex parte* Défense de Laurent Gbagbo, Accusation et Greffe seulement en vertu de la Norme 23bis(2). En effet, elle a trait à l'état de santé de Laurent Gbagbo, lequel relève de sa vie privée, et elle comporte des informations couvertes par le secret médical.
2. [EXPURGÉ]:
 - [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
 - [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
[EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
 - [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
[EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
3. [EXPURGÉ].
4. [EXPURGÉ].
5. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
6. [EXPURGÉ].
7. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
8. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].
9. Afin que le débat sur l'aptitude à être jugé soit mené en toute clarté et transparence, il est important que les Juges soient informés du détail du déroulé des expertises. [EXPURGÉ].
10. Ces éléments d'information que la Défense transmet à la Chambre aussitôt après en avoir pris connaissance sont importants parce qu'ils donnent à voir [EXPURGÉ]. Dans ces conditions, il apparaît utile d'interroger les trois experts sur leur méthodologie, sur les tests qu'ils ont conduits et sur les éléments du dossier sur lesquels ils se sont appuyés. C'est pourquoi la Défense demande respectueusement à la Chambre de bien vouloir convoquer les

trois experts lors de l'audience du 5 novembre 2015 afin que les parties puissent les interroger et qu'ainsi les parties et les Juges soient suffisamment éclairés. C'est la démarche qu'avait retenue la Chambre préliminaire en 2012, organisant une audience lors de laquelle les parties avaient interrogé les experts qui avaient remis leur rapport quelques temps auparavant.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I, DE:

- **Prendre** en considération les éléments d'information transmis par la Défense dans la présente requête ;
- **Ordonner** que les trois experts désignés par la Chambre soient présents lors de l'audience du 5 novembre 2015 afin de pouvoir répondre aux questions des parties et des Juges.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 29 octobre 2015 à La Haye, Pays-Bas.